

Une meilleure accessibilité pour les personnes en situation de handicap



Pour les personnes en situation de handicap, les transports sont trop souvent un parcours du combattant. Une meilleure accessibilité à la mobilité est un enjeu fondamental, et le Gouvernement en fait un combat prioritaire.

La **LOI MOBILITÉS** apporte des avancées concrètes et attendues en ce sens. L'objectif est d'inciter les collectivités territoriales et les transporteurs à la fois à améliorer globalement la qualité de service pour ces voyageurs, d'assurer une meilleure continuité du parcours usager, et de permettre l'émergence de services innovants d'information multimodale.

- ➔ **Les personnes en situation de handicap bénéficieront de la capacité donnée aux autorités organisatrices d'agir dans le domaine de la mobilité solidaire** en faveur des personnes vulnérables : mise en place d'aide financière individuelle, de conseil ou accompagnement individualisé, services spécifiques, etc.
 - A ce titre, les régions, départements et autorités organisatrices élaboreront et mettront en œuvre un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle du bassin de mobilité.
 - Cet accompagnement pourra notamment être assuré par les plateformes de mobilité, qui proposent en lien avec les collectivités et les acteurs de l'insertion, un conseil individualisé et adapté.
- ➔ **Les tarifs préférentiels, pouvant aller jusqu'à la gratuité, seront rendus obligatoires pour tous les services de transports collectifs terrestres, pour les accompagnateurs** des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite et qui ne peuvent voyager seuls.
 - L'objectif est de permettre l'usage des transports en commun à moindre coût pour les personnes handicapées qui ont besoin d'un accompagnement. Actuellement, ces voyageurs sont obligés d'acquitter leur propre billet ainsi que celui de leur accompagnateur. La mesure vise ainsi à généraliser une pratique parfois existante, mais mise en œuvre de façon très disparate.
- ➔ **L'accès des personnes en situation de handicap aux services de transport adapté ne sera plus restreint :**
 - Lorsqu'il existe un service de transport adapté aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'accès à ce service ne pourra plus être restreint, ni par une obligation de résidence sur le territoire concerné, ni par l'obligation d'un passage devant une commission médicale locale, au minimum pour les personnes handicapées et à mobilité réduite disposant d'une carte mobilité et inclusion (avec un taux de plus de 80%).
- ➔ **Les données relatives à l'accessibilité des services et des parcours aux personnes handicapées et à mobilité réduite seront rendues publiques et mises à disposition afin de faciliter les déplacements.**
 - Ces données sont indispensables pour permettre l'émergence de GPS et calculateurs d'itinéraires, de bout en bout, prenant en compte les capacités de tous, et d'applications de guidage pour les personnes aveugles et mal voyantes. Les données portant sur l'accessibilité des services réguliers de transport public (routier et ferroviaire) seront rendues publiques, ainsi que certains itinéraires piétonniers et les voiries communales dans les 200m autour du point d'arrêt.
- ➔ **L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de places de stationnement comportant des bornes de recharge électriques sera garantie.** L'objectif de ces mesures est de développer et diversifier les solutions de mobilité à disposition des personnes à mobilité réduite et d'en simplifier l'accès, garantissant ainsi l'accès à ce service public.
- ➔ **Dans le transport ferroviaire, la réservation des missions d'assistance en gare sera facilitée grâce à une plateforme unique, et la coordination de ces services sera garantie.**
 - Les personnes handicapées ou à mobilité réduite disposent bien de la possibilité de réserver un accompagnement en gare, mais le numéro à appeler varie selon la gare concernée. La plateforme unique évitera la multiplicité des numéros, d'autant plus dans une perspective d'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire. Les déplacements des personnes handicapées seront ainsi facilités tout au long de leur voyage.
- ➔ **Afin d'assurer une offre de transport par VTC accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, il sera possible de déroger aux caractéristiques techniques** habituellement exigées pour les VTC (longueur, puissance, etc.) pour permettre de tenir compte des équipements adaptés.
- ➔ **Les autorités organisatrices de la mobilité publieront des rapports périodiques de mise en accessibilité du réseau**, afin d'assurer une réelle information des voyageurs de l'avancée de l'accessibilité des réseaux.